

## **CONSEIL MUNICIPAL**

Mercredi 27 mars 2019 à 20 heures

**Etaient présents** : ESPANET Martine, Maire, OKROGLIC Dominique, 1ère Adjointe, DISSET Jean-Marie, 2<sup>ème</sup> Adjoint, – JOURDIN Daniel, 3<sup>ème</sup> Adjoint - BARDIN Régine - PERROT-BOYER Nathalie – TEISSIER Anne - BOURRELY Paul – RAMEL Loïc – Conseillers Municipaux.

**Absents** : SEWERYN Coralie - ADAMEK Gilles – MANGIAPAN Hubert.  
**Pouvoir** : TARQUIN Robert à DISSET Jean-Marie.

**Secrétaire de séance** :  
Monsieur DISSET Jean-Marie.

=====  
**La séance est déclarée ouverte à 20 h 00, sous la présidence de Martine ESPANET.**

Mme le Maire rappelle l'ordre du jour du Conseil Municipal et précise que les points suivants :

*Vote des taux et taxes locales ainsi que le vote des budgets primitifs 2019* doivent d'être reportés à un Conseil Municipal ultérieur en raison d'un manque d'informations permettant de calculer les taxes à percevoir.

Après exposé, l'assemblée donne son accord pour reporter l'examen des points susvisés au Conseil Municipal dont la date est fixée au **lundi 8 avril 2019 à 20h.**

### **Ordre du jour du Conseil Municipal.**

- *Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> mars 2019 ;*
- *Actions sociales communales : Prêt aux personnes en difficultés ;*
- *Procédure d'adaptation du Plan Prévisionnel des Risques Naturels de Saint-Pons (PPRN) avec les 2 projets de parcs photovoltaïques au sol ;*
- *Affectation du résultat 2018 au budget général :*
- *Vote du compte administratif et du compte de gestion 2018 – Budget eau - affectation du résultat ;*
- *Vote des taux et taxes locales ;*
- *Vote des budgets primitifs 2019 ;*
- *Questions et informations diverses.*

- 1 – **Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du vendredi 1er mars 2019.**

Mme le Maire rappelle les points évoqués lors du dernier Conseil Municipal, aucune observation n'étant formulée, l'assemblée adopte le procès-verbal. Les questions diverses et le tour de table sont également détaillés.

## 1 – Actions sociales communales : Prêt aux personnes en difficultés.

Mme le Maire informe l'assemblée qu'une famille domiciliée à Saint-Pons doit faire face à des difficultés pour honorer ses factures d'électricité.

La parole est donnée à Mme Nathalie **PERROT-BOYER** membre de la Commission d'Actions Sociales de la Commune qui présente à l'assemblée la situation de cette famille, à savoir :

L'obligation de verser au plus tard pour le 1<sup>er</sup> avril un acompte de **486 €** au pôle solidarité EDF afin de pouvoir prétendre à l'ouverture d'un échéancier pour le remboursement de la dette.

Il s'avère que le demandeur, percevra son allocation chômage après le 1<sup>er</sup> avril et n'a donc pas la possibilité de respecter le délai de versement de l'acompte dans les délais impartis.

Mme Nathalie **PERROT-BOYER** informe l'assemblée qu'elle a d'ores et déjà sollicité un report de la date butoir pour le versement de l'acompte et propose que la Commission d'Actions Sociales vienne en aide à cette famille, en versant directement l'acompte sollicité au pôle solidarité EDF et propose qu'un contrat de remboursement de prêt à taux zéro soit établi entre la Commune et le demandeur afin de récupérer la somme avancée.

Il est précisé que cette famille s'est également rapprochée d'une assistante sociale de Barcelonnette pour le suivi de ce dossier.

Pour ce faire, il est nécessaire que l'assemblée délibérante décide ou non de la possibilité d'établir un contrat de prêt avec des familles en difficultés. Le projet de délibération ainsi que les modalités pour l'application du contrat de prêt sont détaillés.

Mme Dominique **OKROGLIC** insiste sur la valeur juridique d'une reconnaissance de dette et l'élaboration du contrat de remboursement du prêt.

Y aura-t-il une possibilité de recours en cas de non-respect dudit contrat de remboursement du prêt par le demandeur ?

*Après exposé, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés autorise Mme le Maire, Présidente de la Commission Communale d'Actions Sociales à signer les contrats de prêts avec les familles en difficultés après étude des demandes.*

Est également évoqué le non encaissement des loyers d'une locataire occupant un logement communal. Cette dernière doit se présenter en mairie le vendredi 29 mars 2019 pour une rencontre avec les délégués de la Commission Communale d'Actions Sociales.

## 2 – Procédure d’adaptation du Plan Prévisionnel des Risques Naturels (PPRN) de Saint-Pons avec les 2 projets de parcs photovoltaïques au sol.

Mme le Maire informe l’assemblée sur l’état d’avancement dudit projet et demande à M. Daniel **JOURDIN** de bien vouloir apporter des informations complémentaires sur la procédure d’adaptation du PPRN.

L’incompatibilité partielle du projet avec le PPRN a été soulevée lors du guichet unique qui s’est tenu en Sous-Préfecture de Forcalquier en juillet 2018 et a été confirmée par le service Environnement et Risques de la Préfecture en février dernier.

La procédure retenue pour la mise en compatibilité du PPRN avec le projet photovoltaïque portera sur une modification simplifiée sans enquête publique et consistera à étendre la zone R12 « aléas forts » au nord de l’aérodrome en l’adaptant aux limites du parc photovoltaïque en passant par la modification de son règlement et à l’examen de la zone B 10 située dans la zone Sud dudit projet « ancienne carrière ».

Pour ce faire, il convient que le Conseil Municipal demande à la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence de lancer une procédure d’adaptation du PPRN de Saint-Pons.

*Après exposé, le Conseil Municipal à l’unanimité des membres présents et représentés sollicite la Préfecture dans le cadre de la mise en œuvre d’une procédure d’adaptation du PPRN pour les 2 projets de parcs photovoltaïques au sol.*

## 3 – Affectation du résultat 2018 au budget général.

Mme le Maire rappelle que conformément au délibéré du Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> mars lors du vote du Compte Administratif 2018 du budget général, il avait été convenu de reporter l’affectation du résultat dudit budget.

Il est rappelé la délibération n° 3 du 1<sup>er</sup> mars 2019 approuvant le compte administratif 2018 et propose l’affectation du résultat, selon le détail ci-après :

### Affectation des résultats au budget général 2019

- Report de l’excédent d’investissement 2018 de **85 722.96 €**
- Affectation de l’excédent de fonctionnement 2018 de **5 000 €** au compte 1068, afin de financer la section d’investissement pour **77 921.60 €**

*Après exposé, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés approuve l'affectation des résultats au budget général 2019 telle que présentée ci-dessus.*

#### **4 – Vote du compte administratif et du compte de gestion 2018 : budget eau, affectation du résultat.**

Mme le Maire quitte la séance et ne prend pas part au vote du compte administratif et du compte de gestion 2018 du budget eau.

Mme Régine **BARDIN**, déléguée au service eau potable rappelle que les votes du compte administratif et du compte de gestion de ce budget avaient également été reportés lors de la séance du Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> mars 2019.

Le compte administratif et le compte de gestion 2018 dudit budget sont exposés selon le détail ci-après :

<b>C.A 2018 - Eau</b>	<b>Exploitation</b>	<b>Investissement</b>
<b>Résultat de l'année</b>	7 849.70 €	26 318.51 €
<b>Report 2017</b>	4217.77 €	31 313.43 €
<b>Résultat cumulé</b>	12 067.47 €	57 631.94 €

#### **Affectation du résultat pour le budget 2019.**

Report de l'excédent d'investissement 2018 de **57 631.94 €**

Affectation de l'excédent d'exploitation 2018 pour **12 067.47 €** au compte 1068 afin de financer la section d'investissement pour **0 €**.

*Après exposé, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés approuve le compte administratif et le compte de gestion tels que présentés ci-dessus et approuve également la répartition du compte de résultat au budget 2019.*

Mme Régine **BARDIN** informe l'assemblée qu'il est prévu de solliciter une aide financière auprès du Conseil Département et de l'Agence de l'Eau dans le cadre d'un projet de travaux sur le réseau d'eau potable de Lara.

Pour ce faire, des devis ont été demandés auprès d'entrepreneurs de travaux publics pour l'ouverture de la tranchée et la pose de la canalisation principale.

La fourniture et la mise en place du matériel de raccordement au réseau existant incombent à Véolia Eau.

Il est également précisé, que cette canalisation traverse 3 propriétés privées d'où la nécessité d'établir des conventions de servitudes de passages pour régularisation.

L'exploitant agricole d'une des parcelles concernées par les travaux a suggéré de déplacer la conduite existante, et de la positionner au bas du champ afin de faciliter les interventions à venir et sa remise en état après travaux.  
Cette demande sera étudiée avec Véolia Eau.

La séance du Conseil Municipal est déclarée close à 22h30

Le Maire,

Martine **ESPANET**